

L'an deux mille dix, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie de Berck-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-Marie KRAJEWSKI en suite de convocation en date du 31 mars 2010, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie de Berck-sur-Mer.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de MM. Vincent LENA, Jacques BROQUET, Olivier VALEMBOIS et Mme Bernadette JADOT, absents excusés.  
Suppléants : MM. Franck MERESSE, Eric LEOEUF, Claude Coin.

M. Alain CORNU est élu secrétaire.

**2010-23 – Assainissement – Redevances d'assainissement des eaux usées pour 2010**

Rapporteur : Alain DELORME

Le rapporteur propose à l'assemblée de fixer les redevances d'assainissement pour l'année 2010 comme suit :

**A - REDEVANCES EN RESEAU COLLECTIF** (usagers raccordés et raccordables)

① **Primes fixes proportionnelles au débit des compteurs d'eau** (identiques à celles de 2009).

Ø 15	26,23 € HT
Ø 20	43,73 € HT
Ø 25	267,73 € HT
Ø 32	458,95 € HT
Ø 40	764,94 € HT
Ø 50	1 147,02 € HT
Ø 60	1 529,87 € HT
Ø 80	2 294,81 € HT
Ø 100	3 824,67 € HT
Ø 150	9 561,69 € HT

② **Redevance proportionnelle aux volumes d'eau consommés**

Cette redevance (terme B) est désormais unique pour toutes les communes possédant un réseau de collecte des eaux usées : Berck-sur-Mer, Conchil-le-Temple, Groffliers, Rang-du-Fliers et Verton. Le rapporteur propose : **0,7611 € H.T** (identique à celle de 2009).

③ **Redevance pour les matières de vidange**

Les matières de vidange reçues à la station d'épuration entraînent, en compensation des investissements réalisés par la communauté de communes Opale Sud, le versement à son bénéfice d'une redevance dont le montant est fixé à : **3,565 € H.T par m<sup>3</sup>** (identique à celle de 2009).

#### ④ Redevance pour les graisses

Au même titre que les matières de vidange, tout dépotage de graisses entraînera le versement à la communauté de communes Opale Sud d'une redevance dont le montant est fixé à : **8,2512 € H.T par m<sup>3</sup>** (identique à celle de 2009).

#### B - REDEVANCES EN NON COLLECTIF

① Contrôle technique sur la vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution : **150 € H.T** (identique depuis 2006).

② Contrôle diagnostic des systèmes existants, la vérification périodique du bon état ainsi que du bon fonctionnement : **55 € H.T** (identique depuis 2006).

③ Contrôle technique lors du changement de propriétaire ou de nuisances constatées : **55 € H.T** (identique depuis 2006).

**Adopté à l'unanimité**

Fait à Berck-sur-Mer,  
le 19 avril 2010

Le président,



Jean-Marie KRAJEWSKI

Publié le **22 AVR. 2010**  
Exécutoire le **22 AVR. 2010**

Le président,



Jean-Marie KRAJEWSKI



**REÇU LE**  
**22 AVR. 2010**

**SOUS-PREFECTURE**  
**de MONTREUIL-sur-MER**